

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce Contrat Enfance et Jeunesse étant arrivé à échéance, il sera reconduit pour la période de janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal valide le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage sur les mêmes orientations que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses ressortissants.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Le financement des contrats enfance et jeunesse relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA qui propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sur la base d'une année, avec effet du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour l'année 2015 avec la Mutualité Sociale Agricole.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014

Le conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte du rapport annuel de l'exercice 2014 établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement, ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant pouvant être consultés par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE DE COLLECTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2014-

Le conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte du rapport annuel de l'exercice 2014 établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement, ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant pouvant être consultés par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS SCOLAIRES / UNITE PEDAGOGIQUE Cizay-Courchamps

La chaudière à bois fonctionne depuis le 1^{er} novembre 2014 et il est nécessaire de fixer les tarifs de chauffage pour des bâtiments scolaires du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015, ainsi que pour la période de chauffe 2015-2016.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer un abonnement de 5 euros du m² des bâtiments scolaires et un tarif de consommation de 0.065 euros du kw/heure,

PRECISE que le paiement pour les frais de chauffage de la période de novembre 2014 à avril 2015 sera demandé en novembre 2015,

PRECISE qu'à partir de l'hiver 2015-2016 le paiement des frais de chauffage sera demandé en mai,

AJOUTE qu'une convention sera établie entre la commune et l'Unité Pédagogique de Cizay-Courchamps.

CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFERIE

Le conseil municipal accepte le contrat de maintenance de la Sté Hervé Thermique concernant les équipements de la chaufferie d'un montant de 1 500 € hors taxes, soit 1800 € TTC, pour une période d'un an.

PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une participation financière d'un montant de 50 euros, à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé de la commune,
- PRECISE que l'intervention nécessaire à la destruction sera réalisée par un professionnel,
- DIT que la participation sera versée au propriétaire ayant réglé la facture d'intervention sur présentation des documents originaux le justifiant et d'un RIB pour le versement de l'aide financière.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le conseil municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er janvier et 31 août 2015 :

- montant de la dépense 167,68 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML 125,76 euros TTC.